



Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales

mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**SOCIETE ORSINI  
Commune de OUARVILLE**

---

**LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de Légion d'Honneur ;  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

Vu le Code de l'Environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présentée par la Société ORSINI en vue d'exploiter une installation de transformation et d'usinage de panneaux de bois agglomérés, stratifiés ou mélaminés destinés aux secteurs du mobilier de bureaux, de l'agencement de cuisines et de salles de bain située sur la commune de Ouarville ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la société ORSINI ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire en date du 26 novembre 2018 ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement sous la rubrique 2410-1 de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société ORSINI à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société ORSINI – Route d'Edeville, ZA la croix d'Auneau – 28150 OUARVILLE - en vue d'exploiter une installation de transformation et d'usinage de panneaux de bois agglomérés, stratifiés ou mélaminés destinés aux secteurs du mobilier de

bureaux, de l'agencement de cuisines et de salles de bains située sur la commune de Ouarville (cf annexe 1 – rubrique 2410-1 susvisée)

**Article 2** : La consultation du public sera ouverte pour une durée de 4 semaines :

**du lundi 14 janvier 2019 - 08 heures 30 au lundi 11 février 2019 inclus - 17 heures 30**

**Article 3** : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de OUARVILLE - où le public pourra en prendre connaissance aux heures suivantes et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

**Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**

Le public peut également adresser ses observations :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-enquete-public@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-public@eure-et-loir.gouv.fr)

- Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publics/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

**Article 4** : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché à la mairie de Ouarville commune d'implantation de l'installation projetée, dans le voisinage de l'installation, et dans les lieux publics et en tous endroits où l'attention des personnes intéressées peut être facilement attirée. Cet avis sera affiché au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

**Article 5** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera publié, par les services de la Préfète et aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir : L'Echo Républicain et Horizons.

**Article 6** : Un avis au public sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir, accompagné de la demande de l'exploitant, au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant une durée de 4 semaines.

**Article 7** : Le registre, ouvert par la mairie de la commune de OUARVILLE dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci.

**Article 8** : Le Conseil municipal de la commune de Ouarville est appelé à formuler son avis sur le projet présenté. Cet avis devra être exprimé et communiqué à Madame la Préfète dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. A défaut et conformément à l'article R512-46-11, l'avis ne pourrait être pris en considération.

A l'issue de la consultation du public et, éventuellement consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par la Préfète.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Alexandre ORSINI, Président directeur Général de la Société ORSINI : tel 02 37 22 14 41 mail [orsini@orsini.fr](mailto:orsini@orsini.fr)

**Article 9** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de OUARVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le 11 DEC. 2018

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

## ANNEXE 1

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

	Rubrique	Alinéa	Clé*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
Installations à régulariser	2410	1	E	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610.	Atelier de transformation et d'usinage de panneaux de bois.	Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation.	1) Supérieure à 250 kW	395 kW

\*E enregistrement

\*D déclaration

\*NC non classé